

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	4 février 2025	Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025 Publié en ligne le 13/02/2025 ID : 040-200009868-20250204-20250204DB03A-DE 
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250204DB03A	
Thématique :	Développement social territorial			
Titre :	Résidence Autonomie Labenne - Désignation pour la commission attribution et CVS			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 4 février 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 29 janvier 2025)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 3

Absents représentés : 2

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Mesdames Dedouit Marie-Jeanne et Libier Maïté.

Absent représenté :

Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Madame Crouts de Paille Nina,, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absents : Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LABENNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS - DÉSIGNATION DE TECHNICIENS POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI AINSI QU'AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE LABENNE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) piloté par la Communauté de communes MACS et du futur Contrat Territorial de l'Autonomie conduit par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, aux côtés du département des Landes, la commune de Labenne souhaite proposer un nouveau service à destination des personnes âgées ou en situation de handicap du territoire MACS. Pour ce faire, elle envisage la construction de 25



logements dans le cadre d'un établissement médico-social appelé résidence autonomie agréé par le Conseil départemental, dont elle serait le bailleur et le gestionnaire.

Au regard du règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, les logements intégrés dans cette résidence autonomie peuvent recevoir une participation financière de MACS.

En raison de sa qualité de bailleur social sur ce projet, la commune propose d'associer étroitement la Communauté de communes et le CIAS MACS à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie, avec voix décisionnelle à la majorité simple, représentée par Monsieur le Président de MACS, ou son représentant en charge de l'action sociale, accompagné d'un technicien du CIAS MACS.

Le CIAS doit donc désigner un représentant technicien titulaire et un représentant technicien suppléant du CIAS pour siéger à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Il est proposé que soient désignées :

- Madame la Coordinatrice du Contrat Local de Santé et du Contrat Territorial de l'Autonomie du CIAS en qualité de membre titulaire,
- Madame la Responsable du Pôle Développement Social Territorial en qualité de membre suppléante.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé ;

VU l'avis favorable de l'atelier social du 23 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du CIAS à participer à ce projet structurant pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette résidence autonomie de Labenne vient enrichir l'offre du territoire, dans le cadre du futur Contrat Territorial Autonomie du Territoire MACS, piloté par le CIAS MACS ;

décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'approuver la désignation à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie de Labenne de Madame la Coordinatrice du Contrat Local de Santé et du Contrat Territorial de l'Autonomie du CIAS en qualité de membre titulaire, Madame la Responsable du Pôle Développement Social Territorial en qualité de membre suppléante.
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

